



Procès-verbal du comité syndical – Séance du 09 juillet 2026 – 18h00 à la Zone industrielle du Moulin d'Enfour – 09600 LAROQUE D'OLMES

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)

MM. Patrick MERIGNAN (DREUILHE)

MMES Véronique OLIVIER & PROESAMLE SOLANGE(ESCLAGNE)

M. Christophe DRELON & M. Manuel LEAL(LERAN)

MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)

Mme ESCANDE Brigitte et M. Pascal SERRE (TABRE)

MM. Patrick LAFFONT & LAFFONT Frédéric (LAROQUE D'OLMES)

ABSENT : Pierre VILLEROUX (DREUILHE)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Présentation de l'accord issu de la médiation engagée entre le SAEPPPO et le SMDEA.

Approbation de la convention relative à la distribution d'eau entre le SAEPPPO et le SMDEA.

Approbation du protocole transactionnel mettant fin au différend entre le SAEPPPO et le SMDEA.

Autorisation donnée au Président pour signer l'ensemble des conventions, protocoles, annexes et tous documents nécessaires à leur exécution.

Questions diverses.

1.Approbation du compte rendu de la séance précédente

À l'occasion de l'approbation du compte rendu de la séance précédente, M. Drelon intervient et indique que, selon lui, celui-ci ne reprend pas l'intégralité de son intervention concernant la nécessité de disposer des plans des réseaux. Il rappelle avoir notamment évoqué la nécessité pour le Syndicat de disposer de ces documents afin de garantir la continuité du service et indique avoir souligné les difficultés auxquelles le SAEPPPO pourrait être confronté en cas de départ ou de démission du technicien si ces informations n'étaient pas suffisamment formalisées et accessibles. Cette observation est prise en compte au cours de la séance.

Après vérification effectuée à l'issue de la réunion, il est toutefois constaté que les éléments évoqués par M. Drelon figuraient bien dans le compte rendu de la séance précédente, notamment dans sa partie conclusive, où sa demande relative aux plans des réseaux ainsi que son observation concernant les conséquences éventuelles d'un départ du technicien avaient bien été retranscrites. Cette vérification a été portée à la connaissance de M. Drelon à l'issue de la séance.

Le compte rendu de la séance précédente est ensuite soumis à l'approbation du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve le compte rendu de la séance précédente

2. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre le SAEPPPO et le SMDEA

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le protocole d'accord transactionnel conclu entre le SAEPPPO et le SMDEA, à l'issue de la procédure de médiation engagée devant le Tribunal administratif de Toulouse. Il rappelle le contexte ayant conduit les deux syndicats à engager cette médiation ainsi que les différentes étapes de négociation ayant permis d'aboutir à un accord. Monsieur le Président souligne le caractère historique de cet accord pour le SAEPPPO. Celui-ci permet de mettre un terme aux différends financiers existant depuis plusieurs années entre les deux structures et de clarifier durablement leurs relations.

Il expose les principales dispositions du protocole, notamment les modalités retenues pour le règlement des créances réciproques ainsi que l'échéancier convenu entre le SAEPPPO et le SMDEA. Monsieur le Président précise que ce protocole est étroitement lié à la nouvelle convention de distribution négociée avec le SMDEA, laquelle permet de définir un nouveau cadre technique et financier entre les deux syndicats.

Après présentation du protocole et échanges entre les membres, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre le SAEPPO et le SMDEA ainsi que l'ensemble de ses annexes, notamment les échéanciers qui y sont joints, et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

Votes POUR : 10 délégués

ABSTENTIONS : 3 délégués : M. Drelon, M. Lafont P. et M. Lafont F.

Vote CONTRE : aucun

Le protocole d'accord transactionnel est approuvé.

3. Approbation de la nouvelle convention de distribution d'eau potable entre le SAEPPO et le SMDEA

Monsieur le Président présente ensuite aux membres du Comité syndical la nouvelle convention de distribution d'eau potable négociée entre le SAEPPO et le SMDEA. Il rappelle que cette convention a pour objet de définir et de sécuriser les modalités techniques et financières applicables entre les deux structures dans le cadre de leurs compétences respectives. Monsieur le Président présente les nouvelles conditions financières issues des négociations et rappelle les modalités de facturation et de règlement prévues par la convention. Il précise que la conclusion de cette nouvelle convention, associée au protocole transactionnel précédemment présenté, permet de disposer désormais d'un cadre conventionnel clarifié et stabilisé entre le SAEPPO et le SMDEA.

Au cours des échanges, Monsieur le Maire de Laroque-d'Olmes intervient et estime qu'il convient néanmoins de relativiser la satisfaction exprimée à l'occasion de la conclusion de cet accord, compte tenu du prix actuel de l'eau qui s'établit à 3,70 €/m³. Monsieur le Président rappelle que l'un des effets attendus des nouvelles conditions négociées avec le SMDEA est précisément de permettre une diminution significative du prix de l'eau pour les usagers. Il indique que celui-ci pourrait passer de 3,70 €/m³ à environ 2,70 €/m³. Un échange intervient alors concernant la date d'entrée en vigueur de cette diminution tarifaire. Monsieur le Maire de Laroque-d'Olmes comprend dans un premier temps que cette baisse n'interviendrait qu'à l'issue d'un délai d'un an. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un malentendu et confirme que la baisse du prix de l'eau sera effective dès la rentrée 2026 et non dans un an.

Il rappelle que la conclusion du protocole transactionnel et de la nouvelle convention constitue une avancée importante pour le SAEPPO. Elle permet de

mettre fin aux différends existants, de sécuriser les relations entre les deux structures et de disposer de conditions financières plus favorables, dont les usagers pourront bénéficier à travers la diminution tarifaire annoncée.

À l'issue des échanges, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur l'approbation de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'approuver la convention de distribution d'eau potable conclue entre le SAEPPO et le SMDEA et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votes POUR : 11 délégués

ABSTENTIONS : 2 délégués : M. Lafont P. et M. Lafont F.

Vote CONTRE : aucun

La convention de distribution d'eau potable est approuvée.

4. Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du renforcement de l'équipe technique avec le recrutement de deux techniciens supplémentaires. Il souligne les effets positifs de ces recrutements sur le fonctionnement du service et notamment sur la surveillance, l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution. Le renforcement des moyens humains permet au SAEPPO d'accroître sa présence sur le terrain, d'améliorer le suivi du réseau, d'intervenir plus rapidement et de poursuivre plus efficacement les actions engagées en matière de recherche et de réduction des fuites.

Monsieur le Maire de Laroque-d'Olmes intervient sur la composition actuelle du Bureau syndical et indique qu'il ne lui paraît pas normal que la commune de Laroque-d'Olmes ne dispose pas d'un vice-président au sein du SAEPPO. Monsieur Morell rappelle qu'au cours des deux précédents mandats, des représentants de Laroque-d'Olmes avaient occupé des fonctions de vice-président, mais qu'ils ne participaient que très peu, voire pas, aux réunions du Syndicat. Monsieur le Président précise que la composition actuelle du Bureau répond à une volonté d'équité entre l'ensemble des communes membres. Il indique que toutes les communes composant le SAEPPO doivent être considérées sur un même niveau et qu'une vice-présidence n'a donc pas vocation à être attribuée de manière systématique à une commune en particulier. Monsieur Lafond évoque alors la possibilité de procéder à une modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer l'organisation actuelle.

Monsieur le Président indique qu'il n'y voit aucune objection de principe et précise que, si une modification statutaire est souhaitée, cette proposition pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité syndical afin d'être présentée, débattue et soumise au vote des membres conformément aux règles applicables.

Il est ainsi convenu que la question d'une éventuelle évolution des statuts pourra être examinée lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et lève la séance à 19h00.